



## PREFET DE MAYOTTE

### SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DES RELATIONS AVEC  
LES COLLECTIVITES LOCALES

ARRETE n° 2019 - SG - 201

Portant institution de la commission  
départementale de propagande pour l'élection  
des représentants au Parlement européen du  
26 mai 2019

### LE PREFET DE MAYOTTE CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU le code électoral, et notamment son article R.31 ;
- VU le décret n° 2019-188 du 13 mars 2019 portant convocation des électeurs pour l'élection des représentants au Parlement européen ;
- VU le décret du 28 mars 2018 portant nomination de M. Dominique SORAIN en qualité de Préfet de Mayotte et délégué du gouvernement ;
- VU le décret du 18 septembre 2018 portant nomination de M. Edgar PEREZ administrateur civil hors classe, Sous-préfet, Secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;
- VU l'arrêté préfectoral n°882/SG/2018 du 8 octobre 2018 portant délégation de signature à M Edgar PEREZ, sous-préfet hors classe en qualité de secrétaire général de la Préfecture de Mayotte et organisant la suppléance des membres du corps préfectoral ;
- VU les désignations adressées aux services préfectoraux ;
- SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de Mayotte :

### ARRÊTE

**Article 1 :** Il est institué, dans le Département de Mayotte, une commission départementale de propagande à l'occasion de l'élection des représentants au Parlement européen du 26 mai 2019

**Article 2 :** La commission est composée comme suit :

Membre désignés par le premier président de la Cour d'Appel de la Réunion:

Madame Morgane FARGIER en qualité de titulaire

Monsieur Pascal RODRIGUEZ en qualité de suppléant

Membre désignés par le préfet de Mayotte

Monsieur Edgar PEREZ Secrétaire Général de la Préfecture de Mayotte en qualité de titulaire

Monsieur Nikolaz GUYOVIC DRCL en qualité de suppléant

Membre désigné par le directeur de la Poste de Mayotte  
Monsieur Anli SAID

Secrétaire désigné par le préfet de Mayotte  
Madame Maité LAFARGUE

**Article 3 :** La commission siégera à la préfecture de Mayotte à Mamoudzou.

**Article 4 :** Le sous-préfet, secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Mamoudzou, le **18 AVR. 2019**

Le Préfet  
Le Préfet de Mayotte  
Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire général  
Edgar PEREZ

